



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



**MOTION**

Dépôt : M. Marc Angel  
25 juillet 2018  
P27146


**La Chambre des Députés,**

- rappelant que le Gouvernement s'est engagé aux termes du programme gouvernemental de « *se pencher sur les questions relatives à l'intersexualité et à la transsexualité* »;
- se réjouissant de la publication par le Gouvernement d'un plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes et de la création d'un comité interministériel LGBTI sous la présidence du Ministère de la Famille ;
- se félicitant du vote du projet de loi n° 7146 relative à la modification du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil ;
- considérant que la loi citée ci-dessus concerne aussi bien les personnes transgenres que les personnes intersexes ;
- prenant acte de la résolution 2191 (2017) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « *Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes* » ;
- rappelant que selon la résolution précitée le terme intersexe ou intersexué est un terme générique qui regroupe des personnes présentant une variation des caractéristiques sexuées et qui naissent avec des caractéristiques sexuelles biologiques qui ne correspondent pas aux normes ou aux définitions médicales de ce qui fait qu'une personne est de sexe masculin ou féminin ;
- rappelant que la plupart des enfants intersexes naissent en bonne santé ;
- notant que selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, des enfants intersexes sont soumis à des opérations d'assignation de sexe ou de « normalisation » irréversibles auxquelles ils n'ont pas consenti dans au moins 21 pays membres ;
- considérant que selon des articles de presse des opérations précoces seraient également pratiquées à l'égard d'enfants nés au Luxembourg ;


- prenant acte que plusieurs recherches démontrent les effets négatifs de ces interventions précoces tant sur le plan physique que sur le plan psycho-social ;
- constatant que de nombreuses organisations et organismes internationaux, européens et luxembourgeois défenseurs des droits de l'homme ont dénoncé les interventions chirurgicales précoces ;
- rappelant qu'en février 2017 la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a recommandé au Luxembourg d'engager un débat et mener une campagne d'information sur le sujet des personnes intersexes, et notamment sur la pratique d'interventions chirurgicales auprès d'enfants en très jeune âge et sur les aménagements à faire pour respecter leur droit à l'autodétermination,


### **invite le Gouvernement**

- à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures prévues par le plan national pour la promotion des droits des personnes LGBTI ;
- à charger le comité interministériel LGBTI de se pencher prioritairement sur les objectifs et actions concernant les personnes intersexes (chapitre 8 du plan d'action national) en vue de légiférer en la matière dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne
  - o l'accessibilité des traitements médicaux d'assignation du sexe à un âge où les personnes intersexes sont en mesure de donner leur consentement libre et éclairé, et en garantir le remboursement par les caisses de santé publiques,
  - o l'interdiction, dans le cas de la thématique intersexe, des traitements sans urgence vitale pratiqués sans le consentement des personnes concernées, et
  - o l'instauration d'une procédure de déclaration de naissance (et de sexe) respectant les droits des nouveau-nés intersexes, et notamment le droit à la vie privée.

  
(Marc Angel)

  
(Sam Tander)

  
(E. Beuger)

  
(D. WAGNER)